

Secrétariat Général
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1, R 2194-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2023/21 du 8 mars 2023 relative au marché n°23007 de travaux concernant la rénovation des équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation, incluant des travaux de Curage et de Second Œuvre du Centre Cyrano de Bergerac de Sannois,

Considérant la nécessité de modifier la procédure d'enregistrement des personnels de la façon suivante :

- Enregistrement des entrées et sorties des entreprises au PC sécurité situé au rdc du bâtiment par les personnels du centre Cyrano.
- Accès entreprises par l'escalier intérieure du bâtiment,
- Circulation des entreprises dans les zones de travaux.

Considérant que cette modification du cheminement des entreprises dans le bâtiment nécessite la pose d'un équipement situé au 3ème étage pour accéder sur la terrasse avec une diminution du coût initialement prévu pour l'échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°2300704 ayant pour objet de modifier le coût en diminution de l'échafaudage prévu au marché.

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant 1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
		Rénovation des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, incluant des travaux de curage et de second œuvre du Centre Cyrano de Bergerac à Sannois	
2023/55	E.C.B Sarl 95110 Sannois	Marché 2300704 : Sécurisation des accès des terrasses techniques Avenant 1 : Diminution de la nature des travaux	-28 110,00 €HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/55

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 15 juin 2023

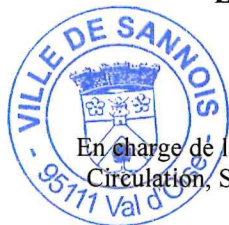
Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *16 juin 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2023 06 15* - DC 2023- *55 CC*

Publiée le *19 juin 2023*